

SEANCE DU 10 FEVRIER 2014



DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie José ESPIAUBE, Maire.

Date de convocation : 4 février 2014

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, Ch. MARTIN, M.CHAMPAGNE, J.DUBOURDIEU, J. DUHART, P FAVRAUD, M.BLONDY, A.DA SILVA, B.VALADE, J.DUCOURNAU, C.FORGERON, M.GARCIA, JM DOURTHE, C.DAVID, F.GONZALEZ, AM BARTHE, M.ARIAS, MA THEBAUD, M.JIMENEZ, A.MATON, B.FERRY.

Excusés : M.BECRET (pouvoir à CH MARTIN), MP CAPDUPUY (pouvoir à MJ ESPIAUBE), D.LAMOTHE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), F.MARTINEZ (pouvoir à B.VALADE), I.ELLOOK (pouvoir à M.GARCIA), M.BERTHOU (pouvoir à J.DUHART), S.DITCHARRY (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire : B.VALADE

Monsieur Jean DUBOURDIEU, Adjoint, rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dédié à la gestion des bassins versants Anguillère, Palibe, Northon et Aygas est devenu SIVU de l'Aygas depuis le 1^{er} janvier 2014 et est désormais uniquement dédié à la gestion du bassin versant de l'Aygas sur les communes de Boucau et Tarnos.

Dans ce cadre, il rappelle également que les Communes de Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx ont rejoint le Syndicat Mixte de rivière Bourret Boudigau devenu, depuis le 1^{er} janvier 2014 Syndicat Mixte de rivière Côte Sud.

Concernant les travaux du ruisseau Cornecul sur la Commune de Ondres qui n'ont pas pu être réalisés dans le cadre de l'exercice 2013, faute de budget nécessaire à la complète réalisation de l'opération, et les élus du Syndicat prônant le principe de la solidarité entre Communes, le Comité Syndical par délibération en date du 20 décembre 2013 a autorisé son Président à faire procéder au versement du solde de l'exercice 2013 tel qu'il résultera du compte administratif au bénéfice du Syndicat mixte de Rivière Côte Sud pour la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau Cornecul.

A la demande des services de l'Etat, il est nécessaire que chaque Commune adhérente autorise le versement de ce solde.

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2013 prise par le SIVU pour la gestion
des bassins versants Anguillère, Palibes, Northon et Aygas,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean DUBOURDIEU,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du SIVU de l'Aygas à faire procéder au versement du solde de l'exercice 2013, tel qu'il résultera du compte administratif, au bénéfice du Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud, pour la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau Cornecul. Le versement sera effectif après acceptation par délibération du Syndicat mixte de rivière Côte Sud.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 11 février 2014

Le Maire,

Marie José ESPIAUBE

